

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1583**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Madame Zemorda Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1583**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération                              | Adresse                                       | Capital emprunté<br>(en €) | Pourcentage garanti<br>par la Métropole | Montant garanti<br>par la Métropole<br>(en €) |
|--|---|----------------------------|---|---|
| acquisition en VEFA<br>de 14 logements | rue Jayet et rue de<br>Gerland à Lyon<br>7ème | 1 344 070                  | 85 %                                    | 1 142 460                                     |

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 070 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131340.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 142 460 €.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131340, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt           | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)   | PLAI foncier                             | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier                             |
|--|--|--|------------------------------------|--|
| enveloppe                                      | -  | -  | -                                  | -  |
| identifiant de la ligne du prêt                | 5460475                                  | 5460474                                  | 5460476                            | 5460477                                  |
| montant de la ligne du prêt                    | 119 697 €                                | 260 821 €                                | 437 495 €                          | 526 057 €                                |
| commission d'instruction                       | 0 €                                      | 0 €                                      | 0 €                                | 0 €                                      |
| durée de la période                            | annuelle                                 | annuelle                                 | annuelle                           | annuelle                                 |
| taux de période                                | 0,3 %                                    | 0,83 %                                   | 1,53 %                             | 0,83 %                                   |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 0,3 %                                    | 0,83 %                                   | 1,53 %                             | 0,83 %                                   |
| phase d'amortissement                          |  |  |                                    |  |
| durée du différé d'amortissement               | -  | -  | 24 mois                            | -  |
| durée  | 40 ans                                   | 60 ans                                   | 40 ans                             | 60 ans                                   |
| index  | livret A                                 | livret A                                 | inflation                          | livret A                                 |
| marge fixe sur index                           | - 0,2 %                                  | 0,33 %                                   | 0,13 %                             | 0,33 %                                   |
| taux d'intérêt                                 | 0,3 %                                    | 0,83 %                                   | 1,53 %                             | 0,83 %                                   |
| périodicité                                    | annuelle                                 | annuelle                                 | annuelle                           | annuelle                                 |
| profil d'amortissement                         | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance et intérêts prioritaires  | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle                    | indemnité actuarielle                    | indemnité actuarielle              | indemnité actuarielle                    |
| modalités de révision                          | simple révisabilité (SR)                 | SR                                       | SR                                 | SR                                       |
| taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      | 1 %                                      | 0 %                                | 1 %                                      |
| mode de calcul des intérêts                    | équivalent                               | équivalent                               | équivalent                         | équivalent                               |
| base de calcul des intérêts                    | 30 / 360                                 | 30 / 360                                 | 30 / 360                           | 30 / 360                                 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20220711-284490-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 12 juillet 2022<br>Date de réception préfecture : 12 juillet 2022 |
|---|